

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 12 avril 2022

Délibération 2022-032

L'an deux mille vingt-deux, le douze avril à 20H00 le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie sous la présidence de M. Nicolas SCHWEITZER, Maire.

| | |
|-----------------------------------|----|
| Nombre de conseillers en exercice | 15 |
| Nombre de conseillers présents | 14 |
| Nombre de conseillers votants | 14 |

Convocation du : 7 avril 2022

Présents : Mmes et Mrs SCHWEITZER Nicolas, BEREZIAT Fanny, PRABEL Jean-Claude, JAMBOR Sylvie, JANAUDY Laurent, PONCET Lucas, CALMET Florent, GAILLARD Marie-Laure, ONCUL Magali, PIZZINI Laetitia, MOISSONNIER Jennifer, COMMARET Marie, PERTUIZET Pierre, et FAVIER Monique

Secrétaire de séance : CALMET Florent

Absent : JANAUDY Cyrille

OBJET : Urbanisme – Institution de la Déclaration préalable pour les ravalements de façades

M. Laurent JANAUDY, adjoint délégué à l'urbanisme, précise que le dépôt d'une déclaration préalable pour le ravalement de façade n'est plus systématiquement requis (hormis le cas relevant d'un site patrimonial ou aux abords des monuments historiques, d'un site classé, d'un immeuble protégé, d'une réserve naturelle ou les parcs nationaux ...). En application du nouvel article R 421-17-1 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal peut décider de soumettre les travaux de ravalements de façades à déclaration sur son territoire. En effet, la façade d'une construction participant au paysage local de la commune, qu'il convient de réglementer, est susceptible d'avoir un impact souvent déterminant sur l'ambiance et la qualité visuelle d'une rue, d'un quartier et de la commune. L'absence de contrôle pourrait donc s'avérer dommageable pour la collectivité. De plus, cette obligation de déclaration aux travaux de ravalement de façade permet également d'assurer le respect des règles d'urbanisme défini par le règlement national d'urbanisme (RNU), qui complètent les documents graphiques de la carte communale.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'instaurer l'obligation de dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façades sur le territoire communal.

DIS que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.


Nicolas SCHWEITZER
(AIN)

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le

Publié et Notifié le : 22/04/2022

